

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE HAROUÉ

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

ARRETE DU MAIRE N°27/2018

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

Le Maire de ROVILLE-DEVANT-BAYON

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
-Vu le code de la route,
-vu la demande présentée par l'entreprise WACK domiciliée 13, rue de Strasbourg 57 410 ROHBACH pour le passage d'un convoi exceptionnel,
-considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement avenue du Général Leclerc afin de permettre le passage d'un convoi exceptionnel

ARRETE

Article -1- L'entreprise WACK domiciliée à ROHBACH traversera la commune en convoi exceptionnel le 20 septembre 2018 en empruntant l'avenue du Général Leclerc.

Article-2- Le stationnement sera interdit dans l'avenue du Général Leclerc, jeudi 20 septembre de 08h00 à 20h00.

Article-3- Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route

Article -4- Madame le Maire de la commune de Roville-Devant-Bayon, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bayon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article-5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayon.

Fait à Roville-Devant-Bayon, le 10 Septembre 2018

Madame le Maire

